

ProtectDefenders.eu
is implemented by a
Consortium of 12 NGOs

Front Line Defenders
Reporters sans frontières
OMCT
FIDH
ILGA
EMHRF
Forum Asia
Protection International
Peace Brigades
International
ESCR-Net
Urgent ActionFund
DefendDefenders

Appel¹ à propositions Programme « Shelter Initiatives »

**Soutien à la création et au renforcement de programmes locaux
et régionaux de relocalisation temporaire pour les défenseurs
des droits humains en danger.**

1 La version originale de cet appel est en anglais. En cas de différence entre la version originale et ses traductions, la version anglaise prévaut.

1. Programme « Shelter Initiatives »

ProtectDefenders.eu, le mécanisme de l'UE pour les défenseurs des droits humains, vise, par le biais de son programme « *Shelter Initiatives* », à soutenir les défenseurs des droits humains (DDH) qui exercent leurs activités dans les contextes les plus difficiles et font face à des risques immédiats, afin de garantir qu'ils ont accès à des programmes complets de relocalisation temporaire. Le programme « *Shelter Initiatives* » contribue à **l'amélioration et à l'augmentation de la capacité des refuges et des autres initiatives pour la relocalisation temporaire des défenseurs des droits humains en danger au niveau local et régional**. Ses objectifs spécifiques sont les suivants :

- Fournir un soutien matériel et financier direct aux programmes de relocalisations temporaires nouveaux et émergents afin de développer et de renforcer leur capacité à permettre une relocalisation temporaire efficace ;
- Fournir des conseils et de l'expertise, et faciliter les possibilités de mise en réseau et le partage des connaissances entre initiatives.

Ce volet complète les programmes internationaux de relocalisation en soutenant les initiatives locales et régionales ayant besoin d'une assistance accrue et d'un renforcement des capacités, et qui répondent plus spécifiquement aux besoins des défenseurs des droits humains en fonction du contexte local et régional. Il bénéficie ainsi des bonnes pratiques identifiées par les entités locales en matière d'accès optimal à une aide au niveau local et régional.

Il tient également compte du fait que les différences en termes de langue, de culture, de climat et de distance jouent un rôle crucial dans la décision de certains défenseurs des droits humains en danger de se relocaliser ou non. Le renforcement des initiatives locales et régionales est une priorité car nous reconnaissons l'importance d'avoir une connaissance locale du contexte et de l'environnement de risque, ainsi que l'importance des relations étroites existantes avec les acteurs travaillant sur les questions des droits humains dans les pays d'origine, de la capacité à réagir rapidement aux situations d'urgence sans avoir à naviguer les exigences de visa interrégionales, et de la capacité à assurer un suivi approfondi après le retour des défenseurs des droits humains dans leur pays d'origine.

2. Objet de l'appel

2.1. Objectifs spécifiques :

Les propositions soumises visent à contribuer au renforcement des programmes de relocalisation temporaire (PRT) locaux et régionaux pour les défenseurs des droits humains en danger, et visent à atteindre, au moins, un des objectifs spécifiques suivants :

- Réaliser une étude de faisabilité pour décider de la mise en place (ou non) d'un nouveau PRT au niveau local/régional et de ses caractéristiques ;
- Créer de nouveaux PRT au niveau local/régional ;

- Amplifier la portée des PRT existants au niveau local/régional (en incluant les membres de la famille, en incorporant de nouveaux pays d'origine, en incluant de nouveaux profils de DDH provenant des groupes de « défenseurs particulièrement ciblés », en ajoutant une nouvelle méthode de relocalisation, en augmentant le nombre de DDH accueillis, etc.) ;
- Renforcer les PRT existants au niveau local/régional afin de garantir une approche holistique ou globale de la protection l'adoption d'une perspective de genre tangible (en consolidant les activités existantes et/ou en offrant de nouvelles activités aux DDH lors de leur relocalisation, en renforçant les capacités de l'équipe chargée du programme, en améliorant le lieu où les DDH vivent pendant leur relocalisation, etc.)
- Rechercher des conseils et de l'expertise, des possibilités de mise en réseau, de partage de connaissances entre les initiatives.

2.2. Champ d'application

Défenseurs des Droits Humains (DDH) : Individus ou groupes qui agissent pour promouvoir, protéger ou lutter pour la protection et la réalisation des droits humains et des libertés fondamentales par des moyens pacifiques conformément à la Déclaration des Nations unies sur les défenseurs des droits humains.

Relocalisation Temporaire : Le défenseur des droits humains a l'intention de retourner dans son pays d'origine après une relocalisation temporaire (qui dure normalement entre trois mois et un an). Initialement, le défenseur des droits humains ne cherche PAS à être relocalisé de manière permanente. Il n'est pas prévu que les conditions de risque disparaissent pendant la période de relocalisation. L'objectif de la relocalisation temporaire est de renforcer les capacités du défenseur ou de lui offrir un espace de repos et de répit.

Niveau local/régional : La relocalisation des défenseurs des droits humains en danger doit être mise en œuvre dans le même pays ou la même région où les défenseurs travaillent.

Approche intégrale : Les PRT doivent adopter une approche holistique, qui va au-delà de la relocalisation elle-même, en la considérant comme partie d'un processus visant à protéger et à renforcer les capacités des DDH en danger dans les différents aspects de leur sécurité holistique, notamment sur le plan psychosocial, juridique, numérique et physique.

Perspective de genre : Tenir compte des particularités de la vie des femmes, des hommes, des transgenres, des intersexués non binaires et des personnes ayant une identité de genre autochtone, tout en visant à éliminer les inégalités et à promouvoir l'égalité entre les sexes, en ce compris une répartition égale des ressources, en abordant et en prenant en compte la dimension de genre.²

2 Exemples de RT de défenseurs des droits humains tenant compte du genre : appuyer la relocalisation avec les membres de la famille, envisager la nécessité de fournir une assistance supplémentaire aux défenseuses des droits humains pendant la relocalisation, lorsqu'elles pourraient être victimes de violence sexiste, y compris de violence domestique, fournir des solutions alternatives pour l'éducation/la scolarisation des enfants, fournir des solutions alternatives en ce qui concerne les mesures de protection lorsque

Défenseurs particulièrement ciblés : Les défenseurs des droits humains, les LGBTI+, les défenseurs des droits humains, les défenseurs des droits environnementaux, des droits fonciers et des droits des peuples autochtones, les défenseurs opérant dans des zones de conflit, les défenseurs des régions éloignées et moins connectées, les défenseurs handicapés.

Les pays non éligibles (où les refuges et entités ne peuvent pas être installés - d'autres régions sont prioritaires car la capacité d'accueil est déjà considérable dans les pays occidentaux) : Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Corée du Sud, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse.

Coûts non éligibles³ : Les coûts liés à l'aide individuelle apportée aux défenseurs des droits humains en cas d'urgence ou de relocalisation temporaire ne sont PAS éligibles dans le cadre de cet appel (sauf pendant la phase pilote d'une nouvelle initiative).⁴

En fonction de ses objectifs, le programme "Shelter Initiatives" propose différents critères de sélection, activités éligibles et montants maximums disponibles par catégorie : études de faisabilité, nouvelles initiatives et initiatives existantes.

3. Montant accordé et durée de la mise en oeuvre

Montant maximum à allouer à une entité par catégorie :

- Recherches de faisabilité : 12 000 EUR
- Nouvelles initiatives : 48 000 EUR
- Initiatives existantes : 60 000 EUR

Durée de mise en œuvre de l'initiative proposée par catégorie :

- Recherches de faisabilité : Six mois maximum
- Nouvelles initiatives : Huit mois maximum
- Initiatives existantes : Dix-huit mois maximum

la relocalisation n'est pas possible en raison de restrictions légales qui nécessitent l'approbation d'un mari ou d'un tuteur masculin pour un visa ou un permis de voyage, fournir des services de garde d'enfants, etc.

3 Les coûts non éligibles comprennent : les indemnités journalières (nourriture, transport, hôtel, communications), les billets d'avion, les allocations mensuelles, les dépenses en soins de santé/en soins dentaires, les activités individuelles dans une institution externe, le loyer temporaire, les subventions destinées aux membres de la famille qui restent dans le pays d'origine, les subventions pour le retour, la mise en œuvre de mesures de sécurité pour le retour.

4 En plus du programme « *Shelter Initiatives* », ProtectDefenders.eu met en œuvre deux programmes de subvention spécifiques pour des activités liées au soutien direct de défenseurs des droits humains particuliers en danger et de leur famille (Programme d'urgence et Programme de relocalisation temporaire). Si le demandeur souhaite solliciter une aide pour un DDH particulier dans le cadre de ces programmes, cliquez [ici](#) pour obtenir plus d'informations sur les procédures de sollicitation.

Période de mise en œuvre : 12 juin 2023 - 30 novembre 2024.

ProtectDefenders.eu n'est pas responsable des coûts associés à la préparation, au transfert ou à la présentation de tout document soumis dans le cadre de cette demande.

4. Critères d'éligibilité et activités éligibles

L'initiative proposée doit inclure la relocalisation temporaire des DDH en danger travaillant dans un pays autre que ceux repris dans les pays non éligibles au point 2.2, s'assurer que les DDH en danger sont temporairement relocalisés dans le même pays ou région où ils travaillent comme défenseurs, garantir une approche globale de la protection des défenseurs des droits humains pendant leur relocalisation, et adopter une perspective de genre.

4.1. Nouvelles initiatives ou études de faisabilité

4.1.1. Critères d'éligibilité pour les nouvelles initiatives ou les études de faisabilité

Candidats éligibles :

- Entités légalement établies⁵ (organisations à but non lucratif, villes, universités, programmes de réadaptation, etc.) dans un pays autre que ceux repris dans les pays non éligibles au point 2.2.
- Entités ayant une expérience avérée dans le domaine des droits humains, de préférence avec les DDH, et plus spécifiquement dans la protection des DDH.

4.1.2. Activités éligibles pour les nouvelles initiatives ou les études de faisabilité⁶

- Recherche de faisabilité : consultant / personnel pour effectuer la recherche, déplacements (pour rendre visite aux acteurs clés, pour créer ou renforcer des réseaux, pour assister à des événements majeurs), organisation d'événements de discussion et de consultation (réunions régionales ou nationales, ateliers, etc.), coûts administratifs.
- Phase de planification/phase pilote et phase de mise en œuvre : consultants, personnel, équipements/améliorations/dépenses

5 Si votre organisation n'est pas enregistrée, veuillez le mentionner. Le coordinateur vous contactera pour comprendre le contexte local.

6 Il est peu probable que le soutien financier fourni par ce programme soit suffisant pour couvrir toutes les dépenses liées à la mise en place d'une nouvelle initiative de relocalisation temporaire avec approche globale. Il est fort probable que le demandeur doive demander d'autres fonds à différents donateurs pour compléter les fonds offerts par ce programme.

La durabilité est l'un des principaux critères d'évaluation des demandes. ProtectDefenders.eu encourage les demandeurs à rechercher d'autres donateurs pour couvrir toutes les dépenses supplémentaires, notamment celles liées à l'accueil des défenseurs des droits humains (voir coûts non éligibles).

concernant le lieu où les DDH vont vivre, réunions, ateliers, formation du personnel impliqué dans le programme, organisation d'événements pour la mise au point des protocoles et des lignes directrices avec les acteurs clés, création de matériel promotionnel ; coûts administratifs et opérationnels (jusqu'à 35%, évalués au cas par cas), dépenses liées à la logistique nécessaire à l'accueil du/des DDH pendant la phase pilote (jusqu'à deux DDH pour une durée de trois mois maximum).

4.2. Refuges existants et autres initiatives de relocalisation

4.2.1. Critères d'éligibilité pour les initiatives existantes

- Entités légalement établies⁷ (organisations à but non lucratif, villes, universités, programmes de réadaptation, etc.) dans un pays autre que ceux repris dans les pays non éligibles au point 2.2.
- Entités accueillant un programme de relocalisation temporaire pour les défenseurs des droits humains en danger dans le même pays ou la même région où les DDH accueillis exercent leurs activités.

4.2.2. Activités éligibles pour les initiatives existantes⁸ :

Salaires du personnel/consultants, recrutement de personnel expert approprié/en tant que consultants (psychologue, médecin, avocat, gardes d'enfants, etc.), bien-être de l'équipe, formation, échanges d'apprentissage, participation à des événements connexes, organisation d'événements, missions sur le terrain, rénovation/entretien/amélioration/équipement/services/location du lieu où les participants vivent pendant leur relocalisation, améliorations numériques, élaboration de matériel promotionnel, évaluation externe, stratégies de mise en réseau/de collecte de fonds, partage d'expériences, recherche, systématisation, coûts administratifs et opérationnels (jusqu'à 35 %, évalués au cas par cas).

5. Procédure de demande

La procédure de candidature consistera en deux étapes.

1^{re} étape : Note de concept

Pour solliciter l'aide offerte par le programme « *Shelter Initiatives* », le demandeur doit présenter une description de la proposition grâce à un

⁷ Si votre organisation n'est pas enregistrée, veuillez le mentionner. Le coordinateur vous contactera pour comprendre le contexte local.

⁸ Veuillez noter que cette subvention n'est PAS destinée à garantir les coûts opérationnels permanents d'un programme existant pour une certaine période. Cette subvention est destinée à soutenir des activités spécifiques visant à renforcer l'initiative et à réaliser des changements positifs d'un point de vue structurel.

document de réflexion concis en anglais, arabe, espagnol, français ou russe, de 2 pages maximum (voir «note de concept»).

Les candidatures soumises dans un autre format ne seront pas prises en considérations.

Date limite de dépôt des notes de concept	Sélection des candidatures retenues
05 avril 2023	28 avril 2023

La demande doit être soumise par courrier électronique à shelters@protectdefenders.eu, avec pour objet « Note de concept - NOM DE L'ENTITÉ ».

Si la note de concept présentée est retenue, le.a candidat.e sera invité.e à soumettre une demande complète lors de la deuxième phase.

En raison du nombre de propositions qui devraient être reçues, seul.e.s les candidat.e.s pré-sélectionné.e.s seront contacté.e.s, ainsi que les candidatures pour lesquelles des clarifications seront demandées.

2^e étape : Formulaire de demande et documents justificatifs

Les candidat.e.s qui reçoivent une confirmation écrite que leur demande a été retenue doivent :

- a) Remplir le formulaire de demande dans son entièreté en anglais, arabe, espagnol, français ou russe avec des données précises, y compris les annexes ;
- b) Joindre à la demande tous les documents requis par le formulaire de demande.
- c) Envoyer la demande par courrier électronique à shelters@protectdefenders.eu avec pour objet « Demande complète-NOM DE L'ENTITÉ » ;
- d) Envoyer les informations supplémentaires demandées par le secrétariat de ProtectDefenders.eu (si nécessaire).

Date limite de dépôt des demandes complètes	Sélection finale des candidat.e.s
12 mai 2023	02 juin 2023

Le coordinateur du programme « *Shelter Initiatives* » sera disponible pour aider les candidats retenus à remplir les dossiers de demande complets et à préparer les documents d'appui.

6. Évaluation des demandes :

Les demandes seront évaluées sur la base de la qualité, de la pertinence, de l'efficacité et de l'efficience de la proposition de projet.

PD.eu se réserve le droit de garder les propositions ouvertes à modification avant l'octroi de la subvention.

Au cours de la 1^{re} phase, un comité de sélection, composé des partenaires du consortium ProtectDefenders.eu et du coordinateur du programme « *Shelter Initiatives* », sera chargé de l'évaluation et de la sélection des demandes retenues. Au cours de la 2^e phase, la sélection finale sera effectuée par le conseil d'administration de ProtectDefenders.eu. Les résultats de l'évaluation seront communiqués au demandeur par écrit.